PROCES VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Date du conseil municipal : *le 27 août 2025*
Date de convocation du conseil municipal *: le 22 août 2025*

Lieu du conseil municipal : *Mairie de SAINT CLAR DE RIVIERE*

Heure du conseil municipal : *la séance est ouverte à 21h00*

Listes des présents, absents et pouvoirs *:*

PRESENTS : MM. Etienne GASQUET, Andrée CARDONA, Loïc MAHE, Jean-Pierre PAVAN, Annie SUD, Jérôme PACHECO, Martine PEGOT, Rémy LANSAC, Marina LASSERRADE, Jacques RIZZO, Jocelyn CIMBER.

ABSENTS : Virginie CAZAUX, Romain ROUQUETTE, Yannick PUERTOLAS, Marie-Françoise DAL GRANDE.

Secrétaire de séance : Annie SUD

I. Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jean Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD
Jocelyn	CIMBER
Rémy	LANSAC
Martine	PEGOT
Marina	LASSERRADE
Annie	SUD
Jérôme	PACHECO

II. MURETAIN AGGLO : attribution de compensation de fonctionnement

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement qui s'élève à – 163 064 €.

Il est demandé au conseil municipal de confirmer ce montant afin de pouvoir mandater cette somme au Muretain Agglo.

Le conseil municipal à l'unanimité valide le montant de 163 064 € pour l'attribution de compensation de fonctionnement qui s'imputera au compte 739211 du budget primitif 2025.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jean Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD
Jocelyn	CIMBER
Rémy	LANSAC
Martine	PEGOT
Marina	LASSERRADE
Annie	SUD
Jérôme	PACHECO

III. Demande de subvention

Monsieur le maire donne lecture du courriel reçu de Messieurs DUFOUR et METAYER. Ces messieurs demandent une subvention car ils ont été sélectionnés pour participer au championnat du monde vétéran de judo.

Monsieur le maire propose de ne pas octroyer de subvention car ces deux administrés ne sont pas une association et la commune verse déjà aux associations de la commune.

Rémy LANSAC indique qu'il est exceptionnel de voir des administrés participer à un championnat du monde et il pense qu'il faudrait faire un geste.

Loïc MAHE se demande s'il ne serait pas possible de faire un petit geste.

Jérôme PACHECO pense qu'il faut être cohérent et faire la même chose à chaque fois.

Monsieur le Maire indique que compte-tenu du contexte difficile pour les communes, étant donné que ce ne sont pas des jeunes sans revenus ; et s'agissant d'une compétition qu'ils font à titre personnel, il pense qu'ils peuvent en assurer le financement.

Le conseil municipal décide de ne pas octroyer de subvention aux deux personnes citées précédemment, par 8 voix pour et 3 abstentions (Rémy LANSAC, Marina LASSERRADE, Loïc MAHE).

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jean Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD
Jocelyn	CIMBER
Rémy	LANSAC

Martine	PEGOT
Marina	LASSERRADE
Annie	SUD
Jérôme	PACHECO

IV. Modification délibération 63/2009

Monsieur le Maire indique qu'il faut modifier la délibération 63/2009 de création d'un poste d'adjoint technique 1ère classe afin de pouvoir ouvrir le poste à des contractuels si aucun titulaire ne se présente.

En effet l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique prévoit la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public sur un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte la modification proposée par M. le Maire à compter de ce jour.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jean Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD
Jocelyn	CIMBER
Rémy	LANSAC
Martine	PEGOT
Marina	LASSERRADE
Annie	SUD
Jérôme	PACHECO

V. Frais scolaires 2024/2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la loi n° 83-662 du 22 Juillet 1983 modifiée qui a posé le principe général d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes. Monsieur le maire propose de retenir dans les charges la totalité des intérêts d'emprunt.

Le coût moyen de la scolarisation d'un élève fréquentant les écoles publiques de SAINT CLAR DE RIVIERE, pour l'année scolaire 2024-2025 a été évalué à **1 090,71 €.** Il est appliqué une pondération de 20% de ce montant afin d'instaurer un degré de solidarité, ce qui permet d'alléger la charge des communes dont les ressources sont les moins importantes.

Les modalités de calcul de cette répartition sont donc les suivantes :

$$\text{Nbre d'enfants accueillis X (coût moyen X 80 \%)} + \left[(\text{coût moyen X 20 \%}) \times \left(\frac{\text{Pf rés.}}{\text{Pf acc.}}\right)\right]$$

(formule dans laquelle « pf rés. » correspond au potentiel fiscal de la commune de résidence et « pf acc. » au potentiel fiscal de la commune d'accueil.)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte des dispositions d'ordre législatif et réglementaire relatives à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.
- De fixer pour l'année scolaire 2024-2025 la participation pour chaque enfant scolarisé à SAINT CLAR DE RIVIERE et domicilié dans une commune extérieure à **1 090,71 €.**
- D'habiliter Monsieur le Maire à intervenir auprès de toutes les communes de résidence pour le versement de cette participation.

La commune accueille 1 enfant de Beaufort ; il sera donc réclamé 1 101,62 € à cette commune après application de la pondération en fonction du potentiel financier par habitant.

La commune accueille 14 enfants de Cambernard ; il sera donc réclamé 15 483,72 € à cette commune après application de la pondération en fonction du potentiel financier par habitant.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Jean Pierre	PAVAN
Jacques	RIZZO
Annie	SUD
Jocelyn	CIMBER
Rémy	LANSAC
Martine	PEGOT
Marina	LASSERRADE
Annie	SUD
Jérôme	PACHECO

VI. Questions diverses

- Monsieur GASQUET indique que les travaux de voirie rue Jean Jaurès viennent de reprendre. La toiture végétalisée de la salle des mariages a beaucoup souffert de sécheresse ; peut-être faudra-t-il la remplacer.
  Les poutres qui couvrent les terrasses sont vrillées. Elles seront changées prochainement.
  Le carrelage des terrasses sera vraisemblablement posé fin septembre.

- La fête du village aura lieu du 19 au 21 septembre prochain. Un cassoulet sera servi le vendredi soir. Monsieur le Maire indique que le dépôt de gerbe au monument aux morts se fera, comme chaque année le dimanche à midi. Il invite les élus à y prendre part.

- Andrée CARDONA indique au conseil municipal que les prochaines élections municipales sont prévues les 15 et 22 mars 2026.

- Tempête du 13 août dernier. De nombreux arbres sont tombés sur la commune. Quelques dégâts sans trop de gravité ont été constatés.

- Jacques RIZZO indique qu'il lui a été signalé l'absence d'éclairage de l'abri-bus situé à l'intersection du chemin de la Ruette et du chemin de la Gare. Monsieur le Maire indique que deux entreprises ont travaillé sur place au moment où la panne a été constatée ; aucune de ces deux entreprises ne veut endosser la responsabilité du sinistre. Monsieur Gasquet a fait chiffrer la réparation qui est estimée à environ 650 €. Il va solliciter les services du Muretain Agglo afin d'essayer de les faire intervenir pour la résolution de ce problème.

- Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le Muretain Agglo a récemment lancé un groupement de commande pour une mutuelle, susceptible d'être proposée à l'ensemble des administrés. C'est la mutuelle « JUST » qui a été retenue et leurs tarifs semblent très intéressants. Cette mutuelle se propose de faire une réunion publique d'information à la population pour proposer leurs contrats. En cas de souscription, cette mutuelle peut se charger de la résiliation des précédents contrats.

- Loïc MAHE signale qu'un coffret électrique situé à l'entrée de l'impasse des Glycines est ouvert et que cela peut potentiellement présenter un danger. Monsieur GASQUET précise que ce coffret se situe sur le domaine privé. Loïc pense que si cela présente un danger, il est peut-être nécessaire de s'en préoccuper.

La séance est clôturée à 22h15.

Tableau des signataires :

Noms	Prénoms	Signatures
GASQUET	Etienne	
SUD	Annie	